

# NOOR INTERNATIONAL ACADEMY

110 SOTRAC MERMOZ Tél : 33 860 33 06

Année scolaire 2022-2023

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Chapitre I : Disposition d'ordre général**

**Article 1** : L'inscription d'un élève à l'école **Noor International Academy** vaut adhésion au présent règlement intérieur et engage l'élève et ses parents à le respecter scrupuleusement.

**Article 2** : Les classes ont lieu aux jours et heures fixées ci-après :

- Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi
- De 8 heures à 16 heures 30 mn

Le portail de l'école est ouvert le matin dès 7h.

Tous les élèves doivent arriver à **7h 45mn au plus tard**. L'après-midi, le portail est ouvert à **16h 30mn**. Il incombe aux parents de venir chercher leurs enfants à l'heure.

**Article 3** : Tous les élèves doivent arriver à 7h 45mn au plus tard avec la tenue réglementaire fournie par l'école.

La coiffure doit être sobre et stricte (pas de mèches) pour les filles comme pour les garçons. Les chaussures à talon sont prohibées de même que les chaussures à lacets du préscolaire au CP.

**Article 4** : Aucune autorisation de quitter l'établissement avant la fin des cours n'est accordée aux élèves sauf des cas exceptionnels dûment justifiés, et **sur demande écrite préalable des parents**. La personne qui viendra chercher un élève devra le cas échéant, retirer auprès de l'administration un billet de sortie autorisant l'enfant à quitter l'école avant l'heure. Une pièce d'identité peut lui être demandée. Aucune visite aux élèves n'est admise dans l'établissement.

**Article 5** : Tout retard ou absence d'un élève même d'une demi-journée doit être justifié lors de son retour par un mot signé des parents, et non par une communication téléphonique.

**Article 6** : Lorsqu'un élève présente les signes d'une maladie contagieuse (covid 19, varicelle, conjonctivite, etc.) l'établissement se réserve le droit de ne pas l'accepter en classe afin de préserver la santé des autres élèves. Après toute maladie contagieuse, l'élève devra, pour être admis en classe, présenter à la Direction de l'école, un certificat médical attestant qu'il ne présente plus de signes de contagion.

Une visite médicale est organisée au début de l'année. Pour cette occasion, les élèves devront se munir de leur carnet de santé/vaccination.

### **Chapitre II : Disposition d'ordre pédagogique**

**Article 7** : L'année scolaire est divisée en trois (03) trimestres :

Le premier : du mois de septembre au mois de décembre inclu.

Le deuxième : du mois de janvier au mois de mars inclu.

Le troisième : du mois d'avril au mois de juin inclu.

**Article 8** : Les élèves doivent posséder l'ensemble du matériel scolaire **dès le premier jour** de cours. En outre, les parents vérifieront chaque soir que l'élève a dans son sac tout le matériel scolaire nécessaire pour la journée du lendemain. Les gourdes et les goûters devront impérativement être contenus dans des petits sacs, autres que les cartables.

**Article 9** : Afin de permettre aux parents de suivre régulièrement le travail de leur(s) enfant(s), le cahier de liaison devra être vérifié quotidiennement. Les cahiers du jour seront remis deux fois par mois, le vendredi. A cet effet, les parents devront contrôler le travail de leur enfant, apposer leur signature sur lesdits cahiers et les retourner à l'école dès le lundi suivant.

**Article 10** : Dans le courant de l'année, les parents pourront rencontrer les intervenants, **sur rendez-vous, après les cours à partir de 16h 30 selon l'emploi du temps. Avant la fin des cours, aucune visite en classe n'est tolérée, et ce, pour quelque motif que ce soit**. Les parents ne devront en aucun cas se rendre dans les classes pendant les heures de cours, il leur est demandé de se présenter au secrétariat en toutes circonstances que ce soit pour accompagner un enfant exceptionnellement en retard, ou pour venir le chercher avant la fin des cours.

**Article 11** : Les élèves seront notés selon un système de contrôle continu. En outre, une composition est prévue dans le courant du dernier mois de chaque trimestre. Les dates de composition seront communiquées aux parents dans la quinzaine précédant les épreuves. A la fin de chaque trimestre scolaire, les parents recevront une convocation pour venir retirer le carnet de notes, comportant les appréciations des intervenants et s'entretenir avec eux, le cas échéant.

**Article 12** : L'assistance et la participation au cours d'éducation physique est obligatoire. Toutefois, des dispenses pourront être accordées à l'élève sur présentation d'un certificat médical ou pour des raisons dûment justifiées par un mot des parents.

Le port de la tenue de gymnastique fournie par l'établissement est de rigueur pendant ces cours.

**Article 13** : Le prêt de livres de bibliothèque est ouvert à tous les élèves de l'école. Les élèves du CI et CP ont une séance de lecture sur place selon les jours prévus dans leur emploi du temps.

Les élèves du CE1, CE2, CM1, CM2 sont autorisés à emprunter des livres de bibliothèque qu'ils emporteront à la maison. Ces livres doivent être lus, tenus en bon état et rendus deux (2) semaines après la date d'emprunt. Une fiche de prêt se trouve à la fin du cahier de liaison. En cas de perte du livre de bibliothèque, il sera demandé aux parents une somme forfaitaire en guise de remboursement.

### **Chapitre III : Dispositions d'ordre particulier**

**Article 14** : Pour les élèves bénéficiant du service de transport assuré par l'établissement, des points de ramassage seront institués en fonction de leur domicile. A cet effet, les lieux de ramassage et les heures de passage des bus seront communiqués aux parents d'élèves, dès la semaine de la rentrée scolaire.

Pour la sécurité de tous, l'accès au service du transport implique le respect des conditions de fonctionnement :

- horaires de passage,
- attitude correcte dans le car vis-à-vis du personnel et des autres élèves.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner la suspension temporaire ou définitive du service de transport.

**Article 15** : L'établissement n'assure pas la surveillance de l'élève aux points de ramassage et décline toute responsabilité de ce chef. En conséquence, il est recommandé aux parents d'y accompagner leur enfant et d'y rester jusqu'à son départ effectif. Il en est de même pour le retour de l'élève au point de ramassage.

Par mesure de sécurité, tout enfant dont l'accompagnateur ne se présente pas au point de ramassage, sera automatiquement ramené à l'école où les parents pourront venir le chercher.

L'établissement décline toute responsabilité quant au transport des élèves par des particuliers, en dehors du service assuré dans ce cadre par lui-même.

**Article 16** : Tous les élèves sont abonnés à la cantine de l'école. Une commission supervisée par la directrice est chargée d'établir le menu.

**Article 17** : Les parents des élèves soumis à un régime alimentaire particulier sont tenus d'en informer la direction pour que des mesures idoines soient prises.

Concernant la scolarité, le transport et la cantine, tout mois entamé est entièrement dû.

**Article 18** : Tous les objets appartenant aux élèves doivent être marqués de leur nom, prénom et classe (matériel scolaire, manuels, vêtements d'EPS, et surtout ce qui se perd le plus : les gourdes, les pulls, les gilets, les blousons).

**Article 19** : Les téléphones portables, les appareils photo et jeux électroniques sont strictement interdits à l'école. L'école décline toute responsabilité quant aux pertes ou échanges (notamment d'argent, de bijoux ou de montres...) qui pourraient se produire au sein de l'établissement.

**Article 20** : Les frais de scolarité sont payables d'avance, mensuellement, dès réception de la facture, et en tout état de cause, **au plus tard le 5 du mois en cours**. Le non-paiement des frais de scolarité à l'échéance précitée entraîne l'exclusion de l'élève, sans mise en demeure préalable.

Les parents ayant émis pendant l'année scolaire des chèques retournés impayés par leur banque pourront se voir refuser ce moyen de règlement par la suite.

Par ailleurs, à compter du 05 juin, les règlements en chèques au titre des sommes impayées (scolarité-cantine-transport et activités extra scolaires) de l'année en cours ne seront plus acceptés.

**Article 21** : Les médicaments, les boissons gazeuses, les chips sont interdits à l'école. Cependant, en cas de traitement nécessitant une prise de médicaments pendant le temps de présence des élèves à l'école, les parents devront en faire la demande écrite et joindre l'original de l'ordonnance prescrite par le médecin.

Ces médicaments devront être déposés à l'administration par les parents eux-mêmes.

**Article 22** : Pour des raisons d'égalité de traitement entre les élèves de l'établissement, **le règlement Intérieur de Noor International Academy interdit à ses enseignants de prodiguer les cours particuliers à leurs élèves. Les parents sont invités à se conformer au strict respect de cette disposition.**

Les parents de l'élève : \_\_\_\_\_

de la classe \_\_\_\_\_ reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement

Intérieur.

**La Direction**

**Date et Signature**